



REGLEMENT INTERIEUR VIDE GRENIER

Organisé par Saint-Lys Olympique Football Club

Le dimanche 13 avril 2025

BOULODROME 31470 Saint Lys,

Date limite d'inscription 08 avril 2025

Article 1 : Cette manifestation relève de la réglementation relative aux ventes au déballage définie par les articles L310-2 et L301-5 du code du commerce et est ouverte uniquement aux particuliers s'étant inscrits au préalable.

Article 2 : Les pré-réservations se font sur le site internet du SLO Football club <https://saint-lys-olympique-fc.footeo.com>. Elles seront ensuite validées à réception de la fiche de renseignements, du règlement intérieur signé et du paiement par chèque libellé à l'ordre de SLO Football Club ou du virement en spécifiant vos Nom, Prénom et Vide Grenier au plus tard 5 jours après la réception du mail de confirmation de l'association. Le chèque sera encaissé à la réservation.

Article 3 : L'organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisation ou à la gestion de la manifestation et notamment lorsque la totalité des emplacements a été attribuée.

Article 4 : Les organisateurs se réservent le droit d'exclure celui qui ne respecterait pas ce règlement ou qui perturberait la bonne marche de la manifestation.

Article 5 : En raison des frais engagés, aucune réservation ne pourra être remboursée.

Article 6 : Prix des emplacements de 4m x 3ml : sans voiture **15 €** et **20 €** avec voiture.

Article 7 : Mise en place des exposants à partir de **6h jusqu'à 8h30** sur l'emplacement choisi lors de la réservation. Heure d'ouverture au public de **9h à 17h**. Les exposants s'engagent à respecter ces horaires. L'emplacement devra être rendu nettoyé et débarrassé de tout déchet au plus tard à 18h.

Article 8 : Les emplacements non occupés à 8h seront redistribués sans aucun remboursement.

Article 9 : Marchandises autorisées : tout objet d'occasion. La vente de boissons et d'alimentation est réservée à l'association SLOFC. La vente d'objets ou de produits dangereux ou illicites ainsi que l'exposition et la vente d'animaux sont strictement interdites.

Article 10 : Les exposants demeurent responsables des dommages ou autres dégradations causés aux locaux, au matériel mis à leur disposition et éventuellement des préjudices qu'ils seraient amenés à porter à autrui.

Article 11 : Les exposants s'engagent à assurer une présence continue sur leur emplacement pendant toute la durée du vide grenier. L'association ne peut en aucun cas être tenue responsable des vols ou détériorations des objets exposés.

L'inscription sera validée à réception de votre paiement.

Nom Prénom

DATE

SIGNATURE